



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.12.13/212

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : SPORTS 3

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS DE SERRE-CHEVALIER ET LA COMMUNE DE BRIANÇON.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 07/12/2017**Affichage :** 07/12/2017**Étaient représentés :**

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie; BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed; MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard; MARCHELLO Marie donne pouvoir à FABRE Mireille; JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain; ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann; ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain; DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de
suffrages****exprimés :** 31**Absents excusés :**

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la ville de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le pôle Sport et Santé intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des ETAPS du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés (ou en cours de formation et agréés par la DRJSCS), permettant au plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'École de Ski Français de Serre Chevalier-Briançon a toujours œuvré, en collaboration avec la ville de Briançon, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le service des Sports. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement de l'ensemble de la station de Serre Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre Chevalier-Briançon.

Pour toutes ces raisons, et parallèlement afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver essentielle au développement économique et touristique de Briançon, la ville de Briançon et l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles par l'intermédiaire d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre le Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon et la Commune de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, un Conseiller Municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention de partenariat ci-annexée avec le Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

20 DEC. 2017

Pour le Maire et le Directeur général des services, POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Eric DUBOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2017.12.13/212

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS DE SERRE-
CHEVALIER-BRIANÇON ET LA COMMUNE
DE BRIANÇON

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL.2017.12.13/212 du conseil municipal en date du 13 décembre 2017,

D'UNE PART,

ET

Le **Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF)** - Relais de la Guisane - 7 Avenue René Froger - 05100 Briançon représenté par son Président, **Monsieur Stéphane SIMOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la ville de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le pôle Sport et Santé intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des ETAPS du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés (ou en cours de formation et agréés par la DRJSCS), permettant au plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux, des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'École de Ski Français de Serre Chevalier-Briançon a toujours œuvré, en partenariat avec la ville de Briançon, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le pôle Sport et Santé. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement

de l'ensemble de la station de Serre Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre Chevalier-Briançon.

Pour toutes ces raisons, et parallèlement afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver essentielle au développement économique et touristique de Briançon, la commune de Briançon et l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon s'engage à apporter son assistance à la commune :

1.1. Dans le cadre de l'enseignement des activités scolaires de plein air ski et de l'école municipale de ski :

- En mettant son expérience au service des responsables de l'École Municipale de Ski et de l'Éducation Nationale afin d'élaborer en parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin et du ski de fond.
- En mettant à disposition à un tarif préférentiel des moniteurs ESF assurant l'enseignement du ski scolaire et municipal
- En organisant chaque année un stage de remise à niveau des ETAPS de la ville.

Par cette collaboration, les enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski seront aidés dans leur pratique.

1.2. Dans le cadre, de l'accueil, de l'animation et de la promotion de la station :

- En mettant à disposition gratuitement ou à un tarif préférentiel, suivant un planning établi en concertation, des moniteurs ESF assurant l'animation, la promotion de la ville de Briançon, ou l'encadrement de personnalités en visite dans notre région.

ARTICLE 2 – TARIF

Pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF) s'engage à facturer ces interventions au prix de 27 € de l'heure par moniteur ESF, quel que soit le type d'encadrement (plein air ski scolaire, ski municipal). Une éventuelle modification de ce tarif ne pourra se faire que par voie d'avenant cosigné.

ARTICLE 3 – ACTION DE PROMOTION DU SKI ET DE L'ÉCOLE DU SKI FRANÇAIS :

En contrepartie de cette aide, la commune de Briançon s'engage :

- À mettre à disposition du Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon, des locaux situés au rez de chaussée du Chalet de pralong, et des aires de rassemblements situées sur la plateforme du parking « Prorel »
- À favoriser toute action de promotion du ski dans le Briançonnais et par cela même toute action de promotion de l'École de Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

ARTICLE 4 - DURÉE :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

Les parties conviennent de se rapprocher trois mois avant l'expiration de la présente convention pour en envisager son renouvellement.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION :

Le Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la commune est dégagée, à l'égard du syndicat, de ses engagements résultant de la présente convention.

La commune pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de six mois, si le Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon ne respecte pas les engagements pris par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE :

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront obligatoirement associés M. le Maire de Briançon et M. le Président du Syndicat National des moniteurs du ski Français.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la commune de Briançon et l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

ARTICLE 7- DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- **La commune de Briançon** : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- **Le Syndicat local des moniteurs de l'École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon** : Relais de la Guisane, 7 Avenue René Froger 05100 Briançon.

Fait en 3 exemplaires à Briançon, le

Pour Le syndicat local des moniteurs,
de l'École du Ski Français,
de Serre-Chevalier Briançon,
Le président,

Pour la commune,
Le Maire,

Stéphane SIMOND.

Gérard FROMM.

